

## FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Club affilié à la FCD sous le numéro 156-07-EX

\*\*\*\*\*



## Règlement interne de l'activité Micro-informatique

Site internet : [www.csa-ruelle.fr](http://www.csa-ruelle.fr)



\*\*\*\*\*

### ❖ Article 1 - Présentation

L'activité « Micro-informatique » est une activité proposée par le CSA Ruelle et pratiquée dans un local de l'entreprise « NAVAL Group » situé au 5 avenue Jean Jaurès 16600 Ruelle sur Touvre.

L'activité Micro informatique est gérée par des bénévoles membres adhérents du CSA Ruelle.

Cette activité propose de découvrir le matériel informatique, l'installation et le dépannage matériel et logiciel, tous les mardis après midi de 14h30 à 19h00.

Des séances exceptionnelles peuvent être organisées, en dehors de ces périodes, pour des besoins particuliers et en accord avec les adhérents intéressés.

### ❖ Article 2 - Inscription

L'inscription à l'activité « Micro-informatique » est soumise à l'adhésion au CSA Ruelle et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout personne ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation. Cette cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur, se règle en totalité quelle que soit la date d'adhésion.

Le montant de l'adhésion au CSA Ruelle pour une saison sportive inclut la licence fédérale et la cotisation au CSAR, celle-ci est la même pour **toutes les activités pratiquées au CSA**.

Les personnes déjà adhérentes à un autre CSA sont exonérées de la part fédérale (licence) et devront régler uniquement l'adhésion au CSAR.

La contribution à l'activité « Micro-informatique », dont le montant est fixé par le bureau et validée par la Réunion Annuelle, se règle en totalité quelque soit la date d'adhésion.

La licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. Cependant, l'adhérent licencié la saison précédente, est assuré pour une période de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 octobre (période transitoire de post assurance), au-delà de cette date et en l'absence de renouvellement d'adhésion, avant le 31 octobre l'accès à l'activité « Micro-informatique » lui sera INTERDITE jusqu'à nouvelle adhésion.

❖ **Article 3 - Affiliation**

L'activité « Micro-informatique » est affiliée à la fédération des clubs de la défense (FCD) de par son appartenance au CSA Ruelle.

❖ **Article 4 - Administration**

L'activité « Micro-informatique » est administrée par un bureau dont les membres sont élus lors de la réunion générale annuelle de l'activité.

Le bureau est composé : d'un responsable de l'activité, d'un secrétaire, d'un trésorier et éventuellement de 3 membres supplémentaires.

Sont éligibles tous les membres actifs pratiquant l'activité « Micro-informatique » à jour de leurs cotisations. Les membres sortants sont rééligibles.

❖ **Article 5 - Rôle du bureau**

Le bureau gère l'activité :

- Il définit, gère les ressources et organise son fonctionnement
- Il informe les pratiquants,
- Il communique avec les autres activités du CSA Ruelle
- Il assure le lien avec les membres du comité directeur du CSA Ruelle,
- Il assure les relations avec les différentes fédérations adhérentes

❖ **Article 6 - Ressources**

Les ressources annuelles de l'activité sont les suivantes :

- La contribution de ses membres
- Les subventions
- Toutes autres ressources

❖ **Article 7 - Dépenses**

Le responsable de l'activité procède à l'ordonnancement des dépenses ordinaires de fonctionnement.

Le trésorier procède au règlement des dépenses de fonctionnement sous le contrôle du bureau.

Tout engagement de dépenses autre que les dépenses ordinaires de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération du bureau

❖ **Article 8 - Réunion générale annuelle :**

La réunion générale annuelle de l'activité est organisée par le bureau sortant. Elle comprend tous les membres actifs et est ouverte à toutes personnes intéressées par la découverte de l'activité.

Le responsable d'activité présente éventuellement son rapport moral.

Les membres actifs se prononcent sur le rapport d'activité présenté par le responsable de l'activité ou le secrétaire et le bilan financier présenté par le trésorier de l'activité et procède au renouvellement des membres du bureau.

Est électeur, tout membre pratiquant l'activité, ayant rempli sa fiche d'inscription et à jour de sa contribution pour l'exercice en cours.

Les décisions sont prises à main levée, ou à bulletin secret si un membre le demande et à la majorité des membres présents.

Les membres du bureau sont élus au nombre de voix.

A l'issue de celle ci le responsable rédige un compte rendu de réunion.

❖ **Article 9 - Organisation :**

L'activité « Micro-informatique » se déroule tous les mardis après midi de 14h00 à 19h00.

❖ **Article 10 - Sécurité**

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage....) risquant nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de garde de NAVAL Group et le président du club.

❖ **Article 11 - Matériel**

L'utilisation ou le prêt de matériel est strictement réservé aux pratiquants à jour de leurs cotisations.

Dans le cas d'un prêt, le matériel, placé sous la responsabilité du pratiquant doit être restitué après utilisation dans le même état de fonctionnement qu'au moment de l'emprunt.

❖ **Article 12 - Modification du règlement interne**

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du bureau puis approuvé par le comité directeur du CSA Ruelle.

❖ **Article 13 - Durée du règlement interne**

Le règlement interne reste valable jusqu'à ce qu'il soit modifié sur proposition du bureau puis approuvé par le comité directeur de l'association, conformément à l'article 14 du règlement intérieur.

Règlement interne approuvé par la réunion du comité directeur du C.S.A. Ruelle du 03/09/2019